Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune d'Ille sur Têt, salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 02 juin 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BONMARTEL Jonathan (Suppléant de BIANCHINI Marc), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), FABRESSE Alain (T), GILI Valérie (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), HAUTEFAYE France (T), LABAU Agnès (T), LIZANA BONAFOS Karine (T), MARTINEZ Marie (T), MESA Michaël (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), STORCH Jacques (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : PAGES Caroline (T) départ à 19h40,

Absents ayant donné pouvoir : BENDRELL Brigitte (T) à OLIVE Joseph (T), BONACAZE Benoit (T) à OLIVE Robert (T), DRAGUÉ Céline (T) à BAPTISTE Florence (T), LOPEZ Valérie (T) à VIDAL Gilles (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T) à PELISSIER Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil communautaire du 09/06/2026

Commune d'Ille sur Têt

POINT 00 : Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 8, 17 et 21 avril 2026

POINT 01 : *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE* **- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement concernant les ZAE d'Ille sur Têt et de Millas pour l'année 2025**

POINT 02 : *ADM* **- Désignation des représentants de la Communauté de communes Roussillon Conflent à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**

POINT 03: *ADM* **- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SYDEEL66**

POINT 04 : *ADM* **- Désignation des représentants de la Communauté de communes Roussillon Conflent au sein des instances du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**

POINT 05 : *ADM* **- Création d'une conférence intercommunale ouverte à un titulaire et un suppléant par commune membre**

POINT 06 : *RH* **- Modification du tableau des effectifs**

POINT 07 : *RH* **- Fixation des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires titulaires d'une délégation**

POINT 08 : *RH* **- Renouvellement du Comité Social Territorial (CST) : détermination du nombre de représentants du personnel au sein du CST, fixation du principe de paritarisme entre les représentants du personnel et ceux de l'EPCI, et décision relative au recueil de l'avis des représentants de l'EPCI**

POINT 09 : *FINANCES* **- Autorisation de la dépense et du paiement de la contribution 2026 au Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)**

POINT 10 : *FINANCES* **- Création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

POINT 11: *CTG* - **Versement d'une subvention à l'Association Info Jeunes 66**

POINT 12 : *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE* - ***Validation*** **du dossier OCMACS – La fournée BIO (Ille sur Têt)**

POINT 13 : *TOURISME* - **Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Roussillon Conflent**

QUESTIONS DIVERSES

POINT 01 : *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE* - **Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement concernant les ZAE d'Ille sur Têt et de Millas pour l'année 2025**

Chaque année, la SPL Pyrénées Orientales Aménagement actualise le bilan d'avancement des concessions d'aménagement des ZAE d'Ille sur Têt et de Millas dans un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année la SPL POA actualise le bilan d'avancement des concessions des ZAE d'Ille sur Têt et de Millas dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

***PREND ACTE** de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2025 des concessions d'aménagement concernant les ZAE d'Ille sur Têt et de Millas susdit qui n'appellent aucune observation particulière,*

***PRECISE** qu'un exemplaire desdits CRAC sont joints en annexe de la délibération*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 02 : *ADM* - **Désignation des représentants de la Communauté de communes Roussillon Conflent à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**

Le Syndicat mixte AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique) est un Syndicat mixte ouvert créé en 1998 pour mutualiser des outils et services numériques au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics.
Sa fonction principale est d'accompagner les communes, Communautés de communes, Syndicats et autres structures publiques dans leur gestion administrative et numérique, notamment grâce à :

- Des logiciels métiers pour les collectivités (état civil, comptabilité, paie, ressources humaines, élections, urbanisme, facturation, gestion funéraire, etc.) ;
- Des solutions de dématérialisation et de signature électronique ;
- Des services d'hébergement et de sécurisation des données ;
- Une assistance technique et juridique liée aux outils numériques ;
- La mutualisation des coûts informatiques entre adhérents.

AGEDI fonctionne selon un principe de coopération publique : les collectivités adhérentes participent à la gouvernance du Syndicat via des délégués élus. Il compte aujourd'hui plusieurs milliers de collectivités adhérentes sur une grande partie du territoire français.
Le Syndicat Mixte AGEDI nous informe par mail en date du 07 mai 2026, qu'à la suite du

renouvellement des Conseillers communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat.

Cette désignation est effectuée conformément aux statuts du Syndicat mixte AGEDI et aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée Spéciale permet aux collectivités adhérentes :

- de participer aux réunions de l'assemblée spéciale;
- de prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical ;
- de contribuer aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Il est précisé que :

- Seuls les membres du Conseil communautaire peuvent être désignés en qualité de représentant titulaire ou suppléant ;
- La désignation doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire ;
- A défaut de désignation dans le délai imparti, le Président de la collectivité sera désigné d'office comme représentant titulaire, et le Vice-Président suivant dans l'ordre du tableau comme suppléant.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes Roussillon Conflent au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Président expose que, du fait de l'adhésion de la Communauté de communes Roussillon Conflent au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

***DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. Robert OLIVE, Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent.*

***DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme Claudine BOTEBOL, Conseillère communautaire.*

PRÉCISE *que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.*

AUTORISE *le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.*

CHARGE *le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 03 : *ADM* - **Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SYDEEL66**

Par courrier en date du 21 mai 2026, le SYDEEL66 sollicite notre collectivité afin de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette commission.

Conformément à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie est instituée entre le SYDEEL66 et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre situés sur le territoire départemental.

Cette commission a pour missions :
- de coordonner les actions des collectivités dans le domaine de l'énergie ;
- d'assurer la cohérence des politiques d'investissement ;
- de favoriser les échanges de données et d'informations entre les membres.

La composition de cette instance est fixée de manière paritaire entre le SYDEEL66 et les EPCI à fiscalité propre du département, à raison d'un représentant par EPCI.
Le département des Pyrénées-Orientales comptant actuellement douze EPCI à fiscalité propre, la commission sera composée de :
- 12 représentants des EPCI ;
- 12 représentants du SYDEEL66.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par courrier en date du 21 mai 2026, le SYDEEL66 sollicite notre collectivité afin de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette commission.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie est instituée entre le SYDEEL66 et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre situés sur le territoire départemental.

CONSIDERANT que cette commission a pour missions :
- *De coordonner les actions des collectivités dans le domaine de l'énergie ;*
- *D'assurer la cohérence des politiques d'investissement ;*
- *De favoriser les échanges de données et d'informations entre les membres.*

La composition de cette instance est fixée de manière paritaire entre le SYDEEL66 et les

EPCI à fiscalité propre du département, à raison d'un représentant par EPCI.
Le département des Pyrénées-Orientales comptant actuellement douze EPCI à fiscalité propre, la commission sera composée de :

- *12 représentants des EPCI ;*
- *12 représentants du SYDEEL66.*

***DESIGNE** M. Jacques STORCH en qualité de représentant titulaire pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie.*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

Patrice Vila informe les membres présents qu'une compétence relative à la vidéo-protection pourrait prochainement être intégrée au SYDELL.

Dans ce cadre, le SYDELL interviendrait en soutien des communes pour les accompagner dans la mise en œuvre et la gestion des dispositifs de vidéo-protection.

POINT 04 : *ADM* - Désignation des représentants de la Communauté de communes Roussillon Conflent au sein des instances du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes nous informe par mail en date du 21 mai 2026, qu'il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances liées aux dispositifs financiers portés par le Parc, dans le cadre du renouvellement des Conseillers communautaires.

Ces désignations concernent les instances suivantes :

- Le programme **LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) : programme européen destiné à soutenir des projets innovants en milieu rural. Il finance des actions locales dans des domaines variés tels que le tourisme, l'économie locale, les services, la transition écologique ou la valorisation du patrimoine. **Deux représentants titulaires doivent être désignés** ;

- Le **Contrat Territorial Occitanie (CTO)** : dispositif partenarial mis en œuvre avec la Région Occitanie afin d'accompagner les projets structurants des territoires. Il permet le financement d'opérations d'aménagement, d'équipements publics, de développement économique ou de transition écologique. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.**

- Le **FEDER – Approche Territoriale Intégrée (ATI)** : dispositif financé par le Fonds Européen de Développement Régional visant à soutenir des projets répondant aux enjeux du territoire dans une logique de développement durable et intégré. Les actions soutenues concernent notamment l'environnement, la mobilité, l'énergie ou l'attractivité territoriale. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés**.

Il est précisé qu'une même personne peut être désignée sur l'ensemble des dispositifs précités.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes nous informe par mail en date du 21 mai 2026, qu'il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances liées aux dispositifs financiers portés par le Parc, dans le cadre du renouvellement des Conseillers communautaires.

CONSIDERANT que ces désignations concernent les instances suivantes :

- ***Le programme LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) : programme européen destiné à soutenir des projets innovants en milieu rural. Il finance des actions locales dans des domaines variés tels que le tourisme, l'économie locale, les services, la transition écologique ou la valorisation du patrimoine. **Deux représentants titulaires doivent être désignés ;***

- ***Le Contrat Territorial Occitanie** : dispositif partenarial mis en œuvre avec la Région Occitanie afin d'accompagner les projets structurants des territoires. Il permet le financement d'opérations d'aménagement, d'équipements publics, de développement économique ou de transition écologique. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.***

- ***Le FEDER** – Approche Territoriale Intégrée (ATI) : dispositif financé par le Fonds Européen de Développement Régional visant à soutenir des projets répondant aux enjeux du territoire dans une logique de développement durable et intégré. Les actions soutenues concernent notamment l'environnement, la mobilité, l'énergie ou l'attractivité territoriale. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.***

CONSIDERANT qu'il est précisé qu'une même personne peut être désignée sur l'ensemble des dispositifs précités.

***DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes Roussillon Conflent appelés à siéger au sein des différentes instances du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, comme suit :*

Instances du PNR Pyrénees Catalanes	Titulaire	Suppléant
LEADER	-Mme Claudine BOTEBOL -Mme Christiane PEGOURIE	
Contrat Territorial Occitanie	- Mme Claudine BOTEBOL	- Mme Christiane PEGOURIE
FEDER – Approche Territoriale Intégrée (ATI)	- Mme Christiane PEGOURIE	- Mme Claudine BOTEBOL

CHARGE *le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 05 : *ADM* **- Création d'une conférence intercommunale ouverte à un titulaire et un suppléant par commune membre**

À la suite de son élection à la présidence de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, Robert Olive a exprimé sa volonté de renforcer le lien entre les communes membres et les instances communautaires, dans un souci de transparence, de proximité et d'efficacité.

Dans cette perspective, il est proposé de constituer une conférence intercommunale réunissant l'ensemble des communes membres, chacune étant représentée par un élu titulaire, le Maire, et un élu suppléant désigné par ce dernier (pouvant être un Conseiller municipal qui n'est pas un Conseiller communautaire).

Cette instance, dépourvue de pouvoir décisionnel propre, a vocation à constituer un espace de dialogue, de concertation et d'échange entre les représentants des communes et les élus communautaires.

La conférence intercommunale offre ainsi un cadre souple mais structurant permettant d'associer davantage les communes à la vie intercommunale et de renforcer le fonctionnement de Communauté de communes Roussillon Conflent.

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 voix contre,
Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite de son élection à la présidence de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, Monsieur Robert OLIVE a exprimé la volonté de renforcer le lien entre les communes membres et les instances communautaires, dans un souci de transparence, de proximité et d'efficacité ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, il est proposé de constituer une conférence intercommunale réunissant l'ensemble des communes membres, chacune étant représentée par un élu titulaire, le Maire, et un élu suppléant désignés par ce dernier.

CONSIDERANT l'intérêt de créer une instance de dialogue, de concertation et d'échange entre les représentants des communes et les élus communautaires ;

CONSIDERANT que la conférence intercommunale offre ainsi un cadre souple mais structurant permettant d'associer davantage les communes à la vie intercommunale et de renforcer le fonctionnement de Communauté de Communes Roussillon Conflent.

***DÉCIDE** d'approuver la liste des membres titulaires de la conférence intercommunale telle que présentée ci dessous ;*

***PROCEDE** à la désignation des membres suppléants comme suit :*

Commune représentée	Titulaire	Suppléant
BELESTA	BOURNIOLE Frédéric	GÉRONNE Éric
BOULE D'AMONT	BOTEBOL Claudine	OHEIX Yann
BOULETERNERE	TRAFI Pascal	DAYET François
CASEFABRE	MORAGAS Nathan	MARGAIL Cindy
CORBERE	GUINCHARD Jean Christophe	BANACH Christophe
CORBERE LES CABANES	ALBERT Philippe	LIZANA BONAFOS Karine
GLORIANES	DRAGUE Céline	SOLATGES Ketty
ILLE SUR TET	FABRESSE Alain	MESA Michaël
MILLAS	OLIVE Joseph	BIENAIMÉ Régis
MONTALBA LE CHATEAU	MARTINEZ Marie	SIRE Alexis
NEFIACH	VILA Patrice	RESPAUT René
PRUNET ET BELPUIG	BONACAZE Benoit	MALLER Nathalie
RODES	BIANCHINI Marc	BRAGULAT Sophie
ST FELIU D'AMONT	OLIVE Robert	BAPTISTE Florence
ST MICHEL DE LLOTES	SOLERE Jean Claude	GATEU Philippe

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération*

Caroline Pages souhaite qu'un représentant de l'opposition soit associé à cette instance dans chaque commune où une opposition existe. Elle indique soumettre cette proposition au vote de l'ensemble des Conseillers communautaires.

Cécile Quintus émet une réserve concernant la possibilité qu'un élu non communautaire puisse être désigné comme suppléant. Elle estime qu'il serait plus cohérent que le suppléant soit également un Conseiller communautaire, au même titre que les titulaires.

En réponse, Robert Olive salue tout d'abord l'intérêt manifesté par les élues d'Ille-sur-Têt et de Millas pour leur volonté de s'impliquer davantage dans les instances

communautaires. Il rappelle que la règle envisagée depuis un an repose sur une représentation de deux membres par commune, garantissant ainsi l'égalité entre les communes. Il précise que le maire doit être membre titulaire et que chaque maire reste libre de désigner le second représentant de sa commune. Il ajoute que de nombreuses commissions de travail permettront à chacun de contribuer aux réflexions et aux projets du territoire. Selon lui, élargir davantage la composition de cette conférence risquerait d'alourdir son fonctionnement.

Cécile Quintus indique ne pas bien percevoir l'intérêt de cette conférence. Elle rappelle que, selon elle, le Conseil communautaire fonctionne dans un esprit de concertation, sans logique d'opposition, et s'interroge sur le risque de voir les sujets travaillés en amont avant d'être simplement présentés au Conseil communautaire. Elle estime que les questions relatives au territoire doivent être débattues directement au sein du Conseil communautaire et s'interroge sur la valeur ajoutée de cette nouvelle instance.

Valérie Marty rappelle que cette conférence intercommunale trouve son origine dans les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme. Elle précise qu'une telle instance, composée du maire et d'un Conseiller pouvant être Conseiller municipal ou Conseiller communautaire, doit se réunir au moins une fois par an pour débattre des questions liées à l'urbanisme et à la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elle ajoute que cette organisation avait également été envisagée afin de permettre aux conseillers municipaux d'être davantage associés aux réflexions, plusieurs d'entre eux ayant regretté, lors du précédent mandat, de ne pas être suffisamment informés des travaux menés. Elle souligne enfin que l'ouverture de cette instance à des conseillers municipaux ou sa limitation aux seuls conseillers communautaires relève d'un choix politique.

Robert Olive rappelle que cette conférence n'existait pas sous cette forme auparavant. Il explique avoir souhaité sa création afin de renforcer l'information et les échanges en amont des décisions. Il indique que, lors du précédent mandat, il lui est arrivé de découvrir certains dossiers seulement au moment du vote, situation qu'il jugeait inconfortable. Il précise que cette conférence n'a aucun pouvoir décisionnel : elle a vocation à informer, préparer, expliquer et enrichir les dossiers avant leur présentation. Les décisions continueront d'être prises exclusivement par le Conseil communautaire, seul organe souverain compétent pour voter les délibérations.
Il conclut en rappelant que de nombreuses réunions de travail seront organisées dans les mois à venir afin de permettre à chacun de s'exprimer et de participer activement à la vie démocratique du territoire. Il indique enfin ne pas souhaiter modifier les règles de composition de cette instance lors de cette séance.

POINT 06 : *RH* - **Modification du tableau des effectifs**

1. OUVERTURE DE GRADES

1.1 EMPLOI TITULAIRE

1.1.1 Ouverture d'un emploi à temps complet, à 35h suite à la promotion interne 2026

Ouverture d'un emploi à 35h au grade d'**Agent de maitrise.**

2. FERMETURE DE GRADES

2.1 EMPLOI TITULAIRE

2.1.1 Fermeture d'un emploi à temps complet, à 35h suite à la promotion interne 2026

Fermeture d'un emploi à 35h au grade d'**Adjoint technique principal 1ère classe.**

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 03 en date du 08 avril 2026 prise par le Conseil communautaire, portant dernière modification du tableau des effectifs ;

***PROCEDE** aux modifications à apporter sur le tableau des effectifs du groupement, comme définies dans le tableau annexé à la présente délibération.*

***APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs en rapport.*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 07 : *RH* - Fixation des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires titulaires d'une délégation

À la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président et des Vice-présidents, il appartient au Conseil communautaire de fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction attribuées à ses élus.

Ces indemnités visent à compenser les sujétions liées à l'exercice des fonctions exécutives. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires intégrés au bureau communautaire de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Les indemnités de fonction sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L 5211-12. Elles sont **facultatives** et **plafonnées** selon la strate démographique de l'établissement.

Le montant maximum des indemnités de fonction correspondant à une population totale comprise entre

10 000 et 19 999 habitants est de :

- 48.75% de l'indice brut 1027 (soit 2003.88 euros maximum par mois) pour le Président,
- 20.63% de l'indice brut 1027 (soit 848 euros maximum par mois) pour les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires ayant délégation.

Pour mémoire, il est rappelé que lors de la précédente mandature, le Conseil communautaire avait approuvé :

- Par délibération du **13 avril 2022** : une indemnité de fonction de 34.12% (soit 1394.11 euros brut par mois) pour le Président ; une indemnité de fonction de 14.44% (soit 590.01 euros brut par mois) pour les Vice-Présidents et une indemnité de fonction de 7.22 % (soit 295 euros brut par mois) pour les Conseillers communautaires titulaires d'une délégation.
- Par délibération du **11 octobre 2023** : une reconduction de ces taux.
- Par délibération du **8 juillet 2025** dans un souci de rigueur budgétaire : une diminution de ces taux respectivement de 27.29% (soit 1121.76 euros brut par mois) pour le Président ; 11.55% (soit 474.76 euros brut par mois) pour les Vice-Présidents et 5.76 % (soit 236.76 euros brut par mois) pour les Conseillers communautaires titulaires d'une délégation.

Par ailleurs, un décret d'application de la loi portant statut de l'élu local, publié le 19 mai 2026, fixe de droit l'indemnité des Présidents des Conseils communautaires au montant prévu par décret, soit 2 003.88 euros brut par mois. Néanmoins, dans un souci d'économie budgétaire, le Président souhaiterait fixer une indemnité d'un montant inférieur à celui prévu par le décret. Une telle diminution est juridiquement possible, dès lors qu'elle résulte d'une demande expresse et écrite de l'intéressé.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14 du 08 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont régies par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice 1027) ;

CONSIDÉRANT que pour les Vice-Présidents et les Conseillers communautaire élus au bureau communautaire ces indemnités sont facultatives, attribuées dans la limite de plafonds fixés par décret en Conseil d'État, et qu'elles sont subordonnées à l'exercice effectif du mandat, impliquant notamment l'existence de délégations de fonction ;

CONSIDÉRANT que, pour les établissements dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maximaux sont fixés à 48,75 % de l'indice brut 1027 pour le Président et à 20,63 % pour les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires élus au bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers communautaire élus au bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n°14 du 08 juillet 2025, les indemnités avaient été fixées à 27,29 % de l'indice brut 1027 pour le Président, à 11,55 % pour les Vice-Présidents disposant d'une délégation et à 5.76 % pour les Conseillers communautaires titulaires d'une délégation.

CONSIDÉRANT que le décret d'application de la loi portant statut de l'élu local, publié le 19 mai 2026, fixe de plein droit l'indemnité des Présidents des Conseils communautaires au montant prévu par ledit décret, soit 2 003,88 euros mensuels, et que, dans un souci de maîtrise des dépenses budgétaires, le Président souhaite fixer une indemnité inférieure à ce montant.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la nouvelle gouvernance, il est proposé, dans un souci de rigueur budgétaire, de maintenir un niveau d'indemnisation identique à celui fixé lors de la précédente mandature pour le Président ainsi que pour les Vice-Présidents et, par souci d'équité, d'uniformiser les indemnités attribuées aux Vice-Présidents et aux Conseillers communautaires titulaires d'une délégation.

DECIDE *de maintenir le montant des indemnités allouées au Président au taux de* ***27.29%*** *de l'indice brut de référence 1027* ***soit 1121.76 euros brut par mois.***

DECIDE, *dans un souci d'équité, d'uniformiser les indemnités allouées aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires titulaires d'une délégation en les maintenant au taux de* ***11.55 %*** *de l'indice brut de référence 1027* ***soit 474.76 euros brut.***

PRÉCISE *que ces indemnités seront versées mensuellement et évolueront en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;*

CHARGE *le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 08 : *RH* **- Renouvellement du Comité Social Territorial (CST) : détermination du nombre de représentants du personnel au sein du CST, fixation du principe de paritarisme entre les représentants du personnel et ceux de l'EPCI, et décision relative au recueil de l'avis des représentants de l'EPCI**

Les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se tiendront le **10 décembre 2026**. À cette occasion, l'ensemble des collectivités territoriales et Établissements Publics procéderont au renouvellement de leurs instances de dialogue social.

Dans ce cadre, notre EPCI devra renouveler les représentants du personnel ainsi que les représentants du collège employeur au sein du **Comité Social Territorial (CST)** et de sa **formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**.

Un Comité Social Territorial et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail a été créé au sein de l'EPCI lors du précédent renouvellement des instances de dialogue social en 2022.
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la création d'une formation spécialisée est obligatoire dans les collectivités et établissements employant au moins 200 agents. L'effectif de l'EPCI recensé au 1er janvier 2026 étant de 216 agents, il convient donc de maintenir cette formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

Pour information :

Le **Comité Social Territorial (CST)** est l'instance de dialogue social compétente pour examiner les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux effectifs, aux évolutions des emplois, aux orientations en matière de ressources humaines ainsi qu'aux conditions générales de travail des agents.

La **formation spécialisée** du CST est une émanation de cette instance. Elle traite plus particulièrement des questions relatives à la santé, à la sécurité, à l'hygiène et aux conditions de travail des agents, ainsi qu'à la prévention des risques professionnels.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil

communautaire doit se prononcer après consultation des organisations syndicales et avant le 10 juin 2026, sur les modalités de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) ainsi que de sa formation spécialisée, notamment sur :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ;
- Le maintien ou non du paritarisme numérique, c'est-à-dire l'égalité du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'EPCI ;
- Le recueil ou non de l'avis du collège des représentants de l'employeur lors des votes du CST et de la formation spécialisée.

Les organisations syndicales ont été consultées à ce sujet le 19 mai 2026.

Ces éléments doivent être fixés par délibération préalablement à l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

➢ Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 216 agents.

***FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.*

***DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*

***DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'EPCI pour toutes questions sur lesquelles le CST émet un avis.*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

➢ Renouvellement du Comité Social Territorial

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s., R. 252-30 et s., R. 252-41 et s.,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial a été créé dans l'EPCI par la délibération n°18a du 13/04/2022

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 216 agents.

***DECIDE** de renouveler le Comité Social Territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.*

***FIXE** pour le Comité Social Territorial :*
- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants,
- le nombre de représentants de l'EPCI titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

***FIXE** pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :*
- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants,
- le nombre de représentants de l'EPCI titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

***AUTORISE** pour le CST et la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de l'EPCI.*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 09 : *FINANCES* - **Autorisation de la dépense et du paiement de la contribution 2026 au Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)**

Le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) est un syndicat mixte fermé qui agit dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée des bassins versants de la rivière Têt.

Ses missions portent notamment sur :

- La réduction du risque d'inondation et la mise en place d'une politique de maîtrise de ce risque,
- L'aménagement, la restauration, la préservation et l'entretien de la rivière Têt et de ses affluents,
- L'optimisation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- La coordination, la promotion et l'information autour de ces enjeux.

Ses interventions s'effectuent uniquement dans la limite des compétences transférées par les EPCI membres.

Pour l'année 2026, la contribution due au SMTBV par notre groupement est fixée à 164 868,02 € (cf. annexe jointe).

Conformément aux exigences comptables et réglementaires, le paiement au SMTBV doit être accompagné de l'une des pièces justificatives suivantes :

- Une convention signée des deux parties, et/ou
- Une délibération du Conseil communautaire autorisant la dépense et le paiement correspondant.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) est un syndicat mixte fermé qui agit dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée des bassins versants de la rivière Têt ;

Ses missions portent sur :

- *La réduction du risque d'inondation et la mise en place d'une politique de maîtrise de ce risque,*
- *L'aménagement, la restauration, la préservation et l'entretien de la rivière Têt et de ses affluents,*
- *L'optimisation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,*
- *La coordination, la promotion et l'information autour de ces enjeux.*

CONSIDERANT que ses interventions s'effectuent uniquement dans la limite des compétences transférées par les EPCI membres ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, la contribution due au SMTBV par notre groupement est fixée à 164 868,02 € (cf. annexe jointe).

CONSIDERANT que conformément aux exigences comptables et réglementaires, le paiement au SMTBV doit être accompagné de l'une des pièces justificatives suivantes :

- *Une convention signée des deux parties, et/ou*
- *Une délibération du Conseil communautaire autorisant la dépense et le paiement correspondant.*

***AUTORISE** la dépense et le paiement de la contribution 2026 au Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) pour un montant de 164 868,02 € imputé sur le budget GEMAPI.*

***DONNE** tous pouvoirs au Président de l'EPCI pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie afin de régulariser le paiement.*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 10 : *FINANCES* - **Création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. En effet, depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se compose du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour permettre une meilleure représentativité, il est important que les personnes désignées soient imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 A du Code général

des impôts.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des Conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant, après proposition des communes. De ce fait, le groupement a récemment sollicité les communes membres pour la nomination de 40 commissaires.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) précisant qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI

VU la circulaire du 20 avril 2026 adressée au groupement par le Directeur départemental des Finances Publiques

CONSIDERANT que la commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

CONSIDERANT que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, que depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

CONSIDERANT que cette commission doit être composée du président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

SACHANT que pour permettre une meilleure représentativité, il est important que les personnes désignées soient imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 A du code général des impôts.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

SACHANT que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

SACHANT que la désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de

contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant, après proposition des communes. De ce fait, le groupement a récemment sollicité les communes membres pour la nomination de 40 commissaires, permettant au directeur départemental des finances publiques de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

AU VU des propositions des communes portant nomination de commissaires amenés à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs

***DECIDE** d'instituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs*

***VALIDE** la liste des personnes proposées pour siéger en commission telle qu'arrêtée conformément à la liste ci jointe*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

Commune	NOM Prénom
Bélesta	BAILLS Thérèse-Marie BILES André
Boule d'Amont	RIMET Thierry DURAND Evelyne
Casefabre	CORBIN Christophe RODRIGUEZ Christiane
Millas	GASCH Valérie MANEGLIA GAUTIER Stéphanie ISABAL Patrick SACAZE Marie-Lourdes VIDAL Gilles
Glorianes	DRAGUÉ Céline BESTETTI Samy
Ille-sur-Têt	FABRESSE Alain STORCH Jacques PEGOURIE Christiane GILI Valérie MESA Michaël MONTANOLA Galdric
Néfiach	MONTAGNE Xavier AUBERT épouse CASSAGNOL Magali TARRASO Nathalie
Prunet et Belpuig	MALLER Nathalie BRUNET Emmanuel
Montalba le Château	SIRE Alexis MARTINEZ Marie
St Michel de Llotes	LEFEVRE Thierry PONS Daniel
Rodès	CAMI Christine BOUGON Alain
Corbère	GUINCHARD Jean-Christophe BANACH Christophe
St Feliu d'Amont	NEMMAR Dehbia LEGRAND épouse LANCIAUX Marie-Françoise GIOANNI André
Bouleternère	RENON Albert BORNERT Séverine
Corbère les Cabanes	BRIAL Bernard CAUSSIN Philippe CALCET Virginie

POINT 11 : *CTG* **- Versement d'une subvention à l'Association Info Jeunes 66**

L'association Info Jeunes 66 est un dispositif public structurant, labellisé par l'Etat garantissant à tous les jeunes de 11 à 30 ans, un accès égal à une information fiable, neutre et gratuite, condition essentielle à l'autonomie, à l'égalité des chances, et à la citoyenneté active.

Le diagnostic territorial, les travaux menés avec la CAF et MSA, et les démarches de recueil des besoins, ont mis en évidence la nécessité de réactiver une structure Information jeunesse itinérante, en réponse :

- Aux enjeux territoriaux
- Aux thématiques au cœur des politiques publiques *(Inégalités territoriales / Accès aux droits et démarches/ Orientation et formation/ Logement et autonomie/ Mobilité internationale/ Engagement citoyen et autonomie/ Décrochage Emploi et insertion/ Santé Prévention et Bien être/ Éducation aux médias)*
- Et des besoins des jeunes

Les missions portées par l'association sont en cohérence avec les besoins recensés, en adéquation avec le Pacte Local des Solidarités et le Projet Éducatif de la Communauté de communes.

Si le contexte budgétaire ne permet pas actuellement le recrutement d'un animateur dédié, l'EPCI s'inscrit dans une volonté d'apporter une équité de services auprès de tous les jeunes du territoire *(peu mobiles et résidant sur des communes isolées dépourvues de structures d'accompagnement),* en déployant des actions à destination du public par des agents qualifiés (permanences itinérantes IJ, ateliers collectifs d'information, de prévention, évènements jeunesse…)

Ce partenariat, validé en Commission Services à la Population du 27 Janvier dernier, est engagé pour l'année 2026.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les missions portées par l'association Info Jeunes 66,

CONSIDERANT que ces missions répondent aux besoins recensés sur le territoire (Diagnostic Territorial, recueil de la Parole des jeunes et de leurs parents)

CONSIDERANT que ces objectifs sont inscrits dans différents documents cadres (Pacte Local des Solidarités, Convention Territoriale Globale, Charte Familles et Projet Educatif Transversal)

CONSIDERANT la pertinence des interventions proposées :

- *Permanences Info Jeunes itinérantes,*
- *Ateliers collectifs thématiques à caractère Ludo-pédagogique, au sein des*

structures d'accueil, des collèges d'Ille sur Têt et de Millas

- *Participation évènements jeunesse organisés sur le territoire*
- *Mise à disposition de la pédagothèque : outils d'intervention (Bij truck, jeux et kits pédagogiques, DVD...),*
- *Mise à disposition d'animateurs qualifiés,*

***DECIDE** d'octroyer une aide financière à l'association « Info Jeunes 66 »*

***DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une participation sous forme de subvention annuelle d'un montant de 5000€ (CINQ MILLE EUROS)*

***PRECISE**, que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au Budget Primitif 2026*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

Florence Baptiste informe l'assemblée qu'une réunion consacrée au Point Information Jeunesse s'est tenue en présence de nombreux participants, parmi lesquels des élus du territoire et hors territoire, des partenaires institutionnels ainsi que des techniciens.
Elle précise que cette rencontre avait pour objectif d'échanger sur le fonctionnement du Point Information Jeunesse et de réfléchir aux moyens de renforcer l'accompagnement des jeunes sur le territoire.
Florence Baptiste souligne également la présence du principal du collège de Millas, avec lequel les techniciens de la communauté de communes entretiennent une collaboration étroite. Elle salue la qualité du travail réalisé, rappelant que des interventions sont assurées deux fois par semaine pendant le temps méridien.
Elle indique que les échanges ont porté sur les actions à développer en faveur de la jeunesse, dans un contexte économique et social préoccupant. Elle rappelle que plusieurs partenaires, notamment la CAF et la MSA, peuvent accompagner l'EPCI dans la mise en œuvre de ces projets.
Elle conclut en indiquant que cette réunion a été particulièrement enrichissante et a permis de nourrir une réflexion collective sur les besoins des jeunes du territoire.

POINT 12 : *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE* - ***Validation*** du dossier OCMACS – La fournée BIO (Ille sur Têt)

Par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de modifier ses statuts pour participer au financement de l'Opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS), portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (CCI), en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), au bénéfice des entreprises situées dans le périmètre communautaire.

La convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), stipulait une intervention égalitaire du groupement et de l'État, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements).

Par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'Opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de trois ans (2022 à 2025, reconductible un an) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des communes Roussillon Conflent pour cette tranche était évalué à 36 000.00 €.

À cette occasion, une nouvelle convention a été validée et précise que l'EPCI financera désormais les investissements à hauteur de 30% (plafonnés à 6 000.00€), le fonds d'Etat FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

Après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise La fournée BIO, située à Ille sur Têt, a reçu un avis favorable.

La fournée BIO propose des produits de boulangerie et de pâtisserie entièrement issus de l'agriculture biologique.

La présente notice concerne donc la proposition de validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 6 000 €, sur un montant global des investissements de
19 893.90 € HT.

L'aide demandée porte sur l'acquisition de matériels et d'équipements professionnels, ainsi que sur des travaux d'aménagement intérieur du nouveau local et des travaux d'électricité.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°10 du 15 décembre 2010, actant la modification des statuts du groupement pour participer au financement de l'Opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS), portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (CCI), en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire ;

VU la convention signée en partenariat avec la CCI, maitre d'ouvrage et porteur du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) stipulant une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements) ;

VU la délibération n°13 du 24 février 2022, validant la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'Opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté de communes Roussillon Conflent pour cette tranche était évalué à 36 000.00 € ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, une nouvelle convention a été validée et précise que

l'EPCI financera désormais les investissements à hauteur de 30% (plafonnés à 6 000.00€), le fonds d'Etat FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

CONSIDERANT qu'après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise « La fournée BIO », située à Ille sur Têt, a reçu un avis favorable.

CONSIDERANT la proposition de validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 6 000 € (sur un montant global des investissements de 19 893.90 € HT).

***VALIDE** la subvention pour l'entreprise « La Fournée BIO » sur la commune d'Ille-sur-Têt pour un montant de 6 000 € ;*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

M. Patrice Vila informe l'assemblée que, dans le cadre des actions menées en faveur du développement économique du territoire, la direction de l'entreprise ENSTO, implantée à Néfiach, a proposé d'accueillir les conseillers communautaires souhaitant découvrir son site de production.
M. Robert Olive indique avoir récemment visité l'entreprise en présence de de M. le Préfet, de Mme la Conseillère départementale et de M. le Maire de Néfiach. À cette occasion, les dirigeants de l'entreprise ont exprimé leur volonté d'organiser une visite commentée à destination des élus communautaires intéressés.
Il rappelle qu'ENSTO est une entreprise de haute technologie spécialisée dans la conception et la fabrication de composants électriques. Reconnue pour son savoir-faire et son innovation, elle bénéficie d'un rayonnement à l'échelle européenne. L'établissement emploie actuellement 88 salariés, dont une part importante réside sur le territoire intercommunal.
M. Robert Olive invite les conseillers communautaires qui le souhaitent à participer à cette visite, qui permettra de mieux appréhender l'activité et les enjeux de cette entreprise emblématique du territoire.

POINT 13 : *TOURISME* - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Roussillon Conflent

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à partir du 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 09 mars 2017, le Conseil communautaire adopte les statuts du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- Le siège de la structure,
- Les missions et les compétences dévolues,
- L'organisation de la régie,
- La composition et le fonctionnement du conseil d'exploitation,
- Le directeur de la régie et son représentant légal,
- Le régime financier de la régie,
- Les procédures de modifications statutaires,
- La fin de la régie

VU l'article 4.3 des statuts du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), stipulant l'obligation de prendre deux délibérations pour désigner les 15 membres titulaires du Conseil d'exploitation ainsi que de leurs suppléants pour une durée de trois ans:

- Une première délibération portant sur la désignation des 8 élus communautaires titulaires composant le « collège des élus », ainsi que de leurs suppléants, soit 16 élus au total,

- Une seconde délibération portant sur la désignation des 7 représentants titulaires des professions et activités intéressées par le tourisme, composant le « collège des socio-professionnels », ainsi que de leurs suppléants, soit 14 socio-professionnels au total.

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les mandats de membres prennent fin de plein droit au renouvellement général du Conseil communautaire, il convient de désigner les membres du collège des élus, amenés à siéger au Conseil d'exploitation de l'OTI.

La liste des membres est établie sur proposition du Président de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à partir du 1er janvier 2017.

VU la délibération en date du 09 mars 2017, le Conseil communautaire adopte les statuts du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal :
- *Le siège de la structure,*
- *Les missions et les compétences dévolues,*
- *L'organisation de la régie,*
- *La composition et le fonctionnement du conseil d'exploitation,*
- *Le directeur de la régie et son représentant légal,*
- *Le régime financier de la régie,*
- *Les procédures de modifications statutaires,*
- *La fin de la régie*

VU l'article 4.3 des statuts du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), stipulant l'obligation de prendre deux délibérations pour désigner (pour une durée de trois ans), les 15 membres titulaires du Conseil d'exploitation ainsi que de leurs suppléants:

- *une première délibération portant sur la désignation des 8 élus communautaires titulaires composant le « collège des élus », ainsi que de leurs suppléants, soit 16 élus au total.*

- *une seconde délibération portant sur la désignation des 7 représentants titulaires des professions et activités intéressées par le tourisme, composant le « collège des socio-professionnels », ainsi que de leurs suppléants, soit 14 socio-professionnels au total ;*

CONSIDERANT que le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

CONSIDERANT que les mandats de membres prennent fin de plein droit au renouvellement général du Conseil communautaire, il convient de désigner les membres du collège des élus, amenés à siéger au Conseil d'Exploitation de l'OTI.

La liste des membres est établie sur proposition du Président de l'EPCI.

***DESIGNE** les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de l'OTI en qualité de membre du collège des élus comme suit :*

Membres du collège des élus au sein du Conseil d'Exploitation de l'OTI			
Titulaires		***Suppléants***	
Communes	***Nom/Prénom***	***Communes***	***Nom/Prénom***
Bélesta	*BOURNIOLE Frédéric*	*Bouleternère*	*TRAFI Pascal*
Ille sur Têt	*MONTANOLA Galdric*	*Ille sur Têt*	*GILI Valérie*
Corbère	*GUINCHARD Jean Christophe*	*Montalba*	*MARTINEZ Marie*
Casefabre	*MORAGAS Nathan*	*Néfiach*	*VILA Patrice*
Millas	*OLIVE Joseph*	*Millas*	*BENDRELL Brigitte*
Boule d'Amont	*BOTEBOL Claudine*	*Corbère les Cabanes*	*LIZANA BONAFOS Karine*
Ille sur Têt	*FABRESSE Alain*	*Millas*	*QUINTUS Cécile*
St Féliu d'Amont	*BAPTISTE Florence*	*Ille sur Têt*	*AYMERICH Claude*

***CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 14 : *TOURISME* **- Composition du collège des socio-professionnels pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à partir du 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 09 mars 2017, le Conseil communautaire adopte les statuts du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- Le siège de la structure,
- Les missions et les compétences dévolues,
- L'organisation de la régie,
- La composition et le fonctionnement du conseil d'exploitation,
- Le directeur de la régie et son représentant légal,
- Le régime financier de la régie,
- Les procédures de modifications statutaires,
- La fin de la régie

Vu l'article 4.3 des statuts du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), stipulant l'obligation de prendre deux délibérations pour désigner les 15 membres titulaires du Conseil d'exploitation ainsi que leurs suppléants pour une durée de trois ans :

- Une première délibération portant sur la désignation des 8 élus communautaires titulaires composant le « collège des élus », ainsi que de leurs suppléants, soit 16 élus au total,

- Une seconde délibération portant sur la désignation des 7 représentants titulaires des professions et activités intéressées par le tourisme, composant le « collège des socio-professionnels », ainsi que leurs suppléants, soit 14 socio-professionnels au total.

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les mandats de membres prenant fin de plein droit au renouvellement général du Conseil communautaire, il convient de désigner les membres du collège des socio-professionnels, amenés à siéger au Conseil d'exploitation de l'OTI.

La liste des membres est établie sur proposition du service tourisme.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à partir du 1er janvier 2017.

VU la délibération en date du 09 mars 2017, le Conseil communautaire adopte les statuts du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- *Le siège de la structure,*
- *Les missions et les compétences dévolues,*
- *L'organisation de la régie,*
- *La composition et le fonctionnement du conseil d'exploitation,*
- *Le directeur de la régie et son représentant légal,*
- *Le régime financier de la régie,*
- *Les procédures de modifications statutaires,*
- *La fin de la régie*

VU l'article 4.3 des statuts du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), stipulant l'obligation de prendre deux délibérations pour désigner (pour une durée de trois ans), les 15 membres titulaires du Conseil d'exploitation ainsi que de leurs suppléants:

- *une première délibération portant sur la désignation des 8 élus communautaires titulaires composant le « collège des élus », ainsi que de leurs suppléants, soit 16 élus au total.*

- *une seconde délibération portant sur la désignation des 7 représentants titulaires des professions et activités intéressées par le tourisme, composant le « collège des socio-professionnels », ainsi que de leurs suppléants, soit 14 socio-professionnels au total ;*

CONSIDERANT que le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

CONSIDERANT que les mandats de membres prennent fin de plein droit au renouvellement général du Conseil communautaire, il convient de désigner les membres du collège des socio-professionnels, amenés à siéger au Conseil d'Exploitation de l'OTI.

La liste des membres est établie sur proposition du service tourisme.

***APPROUVE** la liste des 7 membres titulaires et des 7 membres suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de l'OTI en qualité de membre du collège des socio-professionnels telle que présentée ci-dessous ;*

Composition du collège des socio-professionnels au sein du Conseil d'Exploitation de l'OTI		
Titulaires		
Communes	**Nom Prénom**	**Activités**
Bélesta	KUTENI Tarek	Patrimoine "Château Musée de la préhistoire"
Bouleternère	REIG Jacqueline	Productrice d'olives "Moulin des Auxelles"
Millas	DEROLEZ Thierry	Guide naturaliste "Natur'Ailes"
Millas	LOPEZ Bernard	Association "Les Canaillous"
Néfiach	BAQUILLON Sigrid	Chambres d'hôtes "Casa Mia"
Néfiach	PROD HOMME Pauline	Camping "La garenne"
St Michel de Llotes	HUMBERT Valérie	Hébergements touristiques "Mas tramontane"
Suppléants		
Communes	**Nom Prénom**	**Activités**
Bélesta	BERTRAND Arthur	Vigneron "Clos de l'Oum"
Ille sur Têt	BOISSON Annie	Association "ASP2C"
Ille sur Têt	CAMPANA Elisabeth	Productrice de parfums "Picanya Aromatique"
Ille sur Têt	FABRE Marie-Neige	Productrice d'olives "Mas Fabre"
Ille sur Têt	VILLE Georgette	Association "Cahiers des Amis du vieil Ille"
Millas	HENRIQUES Laura	Vigneronne "Domaine Força Réal"
Rodés	HOCCART Emmanuel	Patrimoine "Ermitage de Domanova"

CHARGE *le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 15 : *TOURISME* - **Modification de la représentation de la Communauté de communes Roussillon Conflent au sein du Conseil d'administration du collège Christian Bourquin de Millas**

Il est nécessaire d'ajouter, à titre exceptionnel, un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire relatif à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du collège de
Millas.

En effet, par délibération du Conseil communautaire du 21 avril 2026, Mme Marie-Isabelle SURJUS ROJAS a été désignée pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance. Or, la commune de Millas avait précédemment désigné cette même personne, par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026, pour la représenter également au Conseil d'administration du collège.
Par courriel reçu du collège, il nous a été indiqué qu'une même personne ne peut, a priori, représenter simultanément deux collectivités différentes au sein du même Conseil d'administration.
La commune de Millas souhaite conserver Mme SURJUS ROJAS en qualité de représentante de la commune. Il appartient donc à la Communauté de Communes de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé de désigner Mme Bendrell en remplacement de Mme SURJUS ROJAS.
Cette régularisation présente un caractère d'urgence dans la mesure où le prochain Conseil d'administration du collège est fixé au 2 juillet 2026 à 17h30. La désignation d'un nouveau représentant doit donc intervenir avant cette date afin de permettre la participation de la Communauté de Communes à cette instance
dans des conditions régulières.

Le Conseil communautaire, OUÏ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21 du 24 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes Roussillon Conflent au conseil d'administration du collège Christian Bourquin de Millas;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Isabelle SURJUS ROJAS a été désignée pour représenter la Communauté de communes Roussillon Conflent au conseil d'administration du collège Christian Bourquin de Millas ;

CONSIDÉRANT que la commune de Millas l'a également désignée pour la représenter au sein de ce même conseil d'administration et qu'il convient, afin d'assurer une représentation distincte de la commune et de l'EPCI, de procéder à son remplacement en qualité de représentante de la Communauté de communes ;

***ANNULE** la délibération n° 21 du 24 avril 2026 portant désignation de Mme Marie-Isabelle SURJUS ROJAS au conseil d'administration du collège Christian Bourquin de Millas.*

DESIGNE *Mme BENDRELL Brigitte en qualité de représentant(e) de la Communauté de communes Roussillon Conflent au conseil d'administration du collège Christian Bourquin de Millas, en remplacement de Mme Marie-Isabelle SURJUS ROJAS.*

CHARGE *le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

QUESTIONS DIVERSES

Fin du conseil à 20heures36.

Le Président,
Robert OLIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Le secrétaire de séance,
Nathan MORAGAS